



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Deductions

Question écrite n° 5487

### Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la règle du décalage d'un mois en matière de TVA. En effet, la déduction de la TVA grevant les services et les biens autres que les immobilisations s'effectue avec un décalage d'un mois. L'exercice au titre d'un mois donné ne peut donc s'exercer que le mois suivant. Ce décalage d'un mois affecte la trésorerie des entreprises, et partant leurs possibilités d'autofinancement. Il lui rappelle que le conseil des impôts, dans son rapport publié en 1983, soulignait à cet égard que : « Le décalage d'un mois a deux conséquences pour les redevables de la TVA : il détériore la structure de leur bilan, soit en réduisant le montant des liquidités dont ils disposent, soit en les obligeant à accroître leur endettement, ce qui affecte leur capacité d'emprunt ; il entraîne un coût financier, en réduisant le montant des produits de placements si l'entreprise dispose de liquidités ou en entraînant des frais financiers supplémentaires dus à un surcroît d'endettement ». Il serait important pour notre industrie que cette anomalie dont la France a le monopole, soit supprimée, c'est la raison pour laquelle il lui demande de lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre afin de modifier cet état de fait.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des inconvénients de la règle du décalage d'un mois pour les entreprises. Mais il n'est pas envisagé de supprimer cette règle dans l'immédiat, compte tenu de son coût budgétaire de 78 milliards de francs qui est disproportionnée avec l'avantage de trésorerie que les entreprises pourraient retirer de cette mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5487

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3286